

INDEX 2023

DE L'EGALITE FEMME / HOMME

Selon l'article D1142-4 du code du travail, le niveau de résultat obtenu par l'entreprise et calculé au regard des indicateurs listés ci-dessous doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'entreprise.

Ce tableau reprend la note obtenue pour chaque indicateur calculé ainsi que la note globale obtenue par l'entreprise pour l'année 2023 :

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables	commentaires
1- Ecart de rémunération (en %)	1	0,9	39	40	40	un écart est constaté en faveur des femmes
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	4,0	35	35	35	un écart de taux d'augmentation est constaté en faveur des hommes. L'écart d'augmentation réduit l'écart de rémunération donc tous les points sont accordés.
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité *	1	100	15	15	15	Sur 5 salariées revenues en 2023 après une interruption due à la naissance d'un enfant, les 5 ont bénéficié d'une augmentation à leur retour et au plus tard le 31/12/2023. La loi sur les augmentations au retour de congé maternité a bien été appliquée à tous les salariés, tous les points sont accordés.
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10	10	10	les hommes et les femmes sont à parité parmi les mieux rémunérés
Total des indicateurs calculables			99		100	INDEX 2023
INDEX (sur 100 points)			99		100	

* si l'indicateur n'est pas à 100% alors le nombre de point est à 0